

PROCES VERBAL DE SEANCE DU

LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 septembre 2025 à 20 h sur convocation ordinaire du 16/09/2025,

:

Présents

Mme TONNETTE Corinne
Mrs BLOT Georges, JOUBERT Roger, ORDITZ Mickaël et WEBER Jean-Paul.

Absents

Mme SCHNEIDER Régine,
Mrs BORELA Francis, DELAPORTE Clément et MORET Florent,

Procurations

Mme SCHNEIDER Régine à M JOUBERT Roger
M. BORELA Francis à M. BLOT Georges
M. DELAPORTE Clément à M. WEBER Jean-Paul
M. MORET Florent à M. ORDITZ Mickaël

1/ NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. WEBER Jean-Paul a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2/ APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 2 juillet 2025 a été approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité ;

3/ RAPPORT D'ACTIVITES 2024 CCTT

La Communauté de Communes Terres Toulouses a envoyé son rapport d'activités 2024 mis à la disposition des Conseillers.

4/ VIREMENT DE CREDIT

M. le Maire rend compte de sa décision prise par délégation concernant le virement de crédit fait pour l'avance Marché au compte 238

5/ RAPPORT DE GESTION DU CA 2024 DE LA SPL Xdémat

Délibération N° 20–22/09/2025

***Objet : Autres domaines de compétence – 9.1 Autres domaines de compétence des communes –
RAPPORT DE GESTION DU CA 2024 de la SPL Xdémat***

Par délibération 31 du 25/09/2017 le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la Société Publique Locale SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décision du 25 mars 2025, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe

DONNE acte à M. le Maire de cette communication.

6/ MODIFICATION STATUTS COMPETENCE SOUTIEN MAISONS France SERVICES

Délibération N° 21-22/09/2025

***Objet : Autres domaines de compétence – 9.1 Autres domaines de compétence des communes —
MODIFICATION STATUTS COMPETENCE SOUTIEN MAISONS France SERVICES***

Lancées sur l'initiative et à la demande de l'Etat, les Maisons France Services sont des structures qui combinent accueil physique et accompagnement numérique, regroupant en un même lieu plusieurs services publics : allocations familiales, assurance maladie, assurance retraite, chèques énergie, services des Finances publiques, la Poste, France Travail, France Titres...etc.

Elles visent ainsi à rapprocher l'administration publique des usagers en simplifiant l'accès aux services et sont déployées selon les schémas locaux d'amélioration de l'accessibilité aux services, principalement dans les communes rurales ou encore dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La commune de Domèvre-en-Haye accueille sur son ban une Maison France Services, labellisée par l'Etat et fonctionnant avec du personnel dédié, permettant aux habitants d'accomplir une large palette de démarches administratives.

Cette Maison France services est portée et animée par l'association Familles rurales, avec une équipe dédiée, composée de 2 conseillères affectées à cette mission 24 heures par semaine.

Ce guichet d'accès aux services publics a un rayon d'action largement intercommunal, comme le montrent les statistiques d'activité de l'association Familles rurales pour l'année 2024. Les usagers qui viennent y effectuer leurs démarches proviennent de nombreuses communes, telles que Domèvre-en-Haye, Toul, Bouvron, Noviant-aux-Prés, Manonville, Bruley, Gondreville, Ecrouves, Royaumeix, Boucq, Bois-de-Haye, Avrainville, Minorville, Manoncourt-en-Woëvre, Trondes...etc.

L'équilibre financier de la Maison France Services portée par l'association Familles rurales ne peut être atteint avec la subvention allouée par l'Etat (45 000 €) en 2025, du Conseil départemental (5000 €) et la mise à disposition gracieuse des locaux par la commune. Afin de lui permettre d'équilibrer son budget, l'association Familles rurales a adressé à la communauté de communes Terres Toulaises une demande de subvention d'un montant de 10 000 € pour 2025.

Avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la communauté de communes doit au préalable ajouter cette compétence au sein de ses statuts, en vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 5211-17 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :

« Soutien aux structures porteuses de Maisons France Services labellisées implantées sur le territoire de la CC2T, dont le rayon d'action est intercommunal. Le soutien financier l'intercommunalité doit être strictement nécessaire à l'équilibre du budget dédié à l'activité de la MFS ».

7/ MODIFICATION STATUTS COMPETENCE SOUTIEN ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Délibération N° 22–22/09/2025

***Objet : Autres domaines de compétence – 9.1 Autres domaines de compétence des communes —
MODIFICATION STATUTS COMPETENCE SOUTIEN ECOLE DE MUSIQUE
INTERCOMMUNALE***

La communauté de communes Terres Toulaises a été sollicitée pour une demande de soutien financier par la Maison des Jeunes et de la Culture de Toul, au titre de l'école de musique qu'elle porte. En effet, confrontée à la diminution des aides des autres cofinanceurs de l'école de musique, la MJC sollicite des leviers pour que la pérennité de l'école de musique ne soit pas menacée.

Il est précisé que l'octroi potentiel de ce soutien est conditionné au fait qu'il doit être rendu nécessaire pour contribuer à l'équilibre du budget dédié à l'activité de l'école de musique de la MJC de Toul.

Seul équipement du territoire dédié à l'apprentissage et à la formation musicale pluridisciplinaire, l'école de musique portée par la MJC de TOUL propose également de nombreuses activités et animations, ouvertes à l'ensemble des habitant(e)s du territoire.

Les statistiques fournies par l'établissement révèlent que 55% des élèves qui fréquentent cette école de musique proviennent de communes de la CC2T hors Toul.

Ainsi, cette structure d'apprentissage et de formation musicale est unique le territoire de l'intercommunalité et son rayon d'action est très largement intercommunal.

En vertu du principe de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI, avant de pouvoir instruire et donner suite à cette demande de subvention, la communauté de communes doit au préalable adapter ses statuts.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 5211-17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 4 voix contre,

VALIDE l'ajout de la compétence facultative suivante dans les statuts de la CC2T :

« Soutien de la communauté de communes à la (aux) structure(s) d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité la structure »,

Délibération N° 23–22/09/2025

**Objet : Autres domaines de compétence – 9.1 Autres domaines de compétence des communes —
MODIFICATION STATUTS COMPETENCE SOUTIEN GESTION ET PRESERVATION
RESSOURCE EN EAU**

Au regard des enjeux climatiques et dans un contexte de pression sur la ressource en eau tant en termes qualitatif que quantitatif, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique a prévu la possibilité pour les services qui assurent tout ou partie du prélèvement et de la distribution en eau potable, de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L211-11-1 du code de l'environnement.

Cette compétence est déjà exercée de façon implicite par la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T) depuis la création de la régie eau en 2020, puisque certaines actions ont déjà été entreprises pour la protection des captages comme l'achat des terrains situés dans le périmètre de protection rapproché du puits « Ranney 2 » de Toul et sa location à un agriculteur via un bail environnemental.

En effet, la CC2T a la charge du service d'eau potable en ce qu'elle assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, elle peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Certains captages dont la CC2T a la gestion ont été considérés comme sensibles aux pollutions diffuses agricoles dans le SDAGE Rhin-Meuse.

La contribution à la gestion et à la préservation de la ressource s'exerce sur les aires d'alimentation des captages qui s'entendent par « les surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle contribue à alimenter la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement » (article R211-110 du code de l'environnement). Les mesures correspondantes devront être contenues dans un plan d'actions sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages alimentant les installations de production de la régie.

Ce plan d'action, qui aura donc vocation à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes natures ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau pourra consister notamment en la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore des campagnes de sensibilisation.

De plus, la loi engagement et proximité précitée avait instauré un droit de préemption des terres agricoles en vue de la préservation des ressources en eau utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, la CC2T peut également solliciter de l'autorité administrative de l'Etat l'institution à son profit de ce droit de préemption, sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Au vu de l'intérêt majeur que représente le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau pour le territoire communautaire et compte-tenu des déjà engagées par la CC2T en la matière et afin de pouvoir prétendre au programme d'aides de l'agence de l'eau, l'ajout, dans les statuts de la CC2T, d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau est proposé aux communes.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des communes est requise avec obtention de leur accord à la majorité qualifiée, soit plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix contre,

NE VALIDE PAS l'ajout aux statuts de la CC2T d'une compétence facultative de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

9/ REGLEMENT HALLE OUVERTE

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal

10/ TRAVAUX REHABILITATION RUE NEUVE

Le basculement du réseau électrique de l'aérien au souterrain aura lieu ce mercredi 24 septembre
Il occasionnera une coupure d'approvisionnement entre 8h50 et 10h40
Les poteaux ciment seront ensuite enlevés.

L'entreprise COLAS commencera les travaux de son marché à partir du 6 octobre
Dans cette perspective, une réunion préparatoire de chantier aura lieu lundi 25 septembre à 14h

11/ TRAVAUX SECURISATION SORTIE VERS LUCEY

Délibération N° 24-22/09/2025

Finances Locales- Divers (7.10) – TRAVAUX SECURISATION SORTIE VERS LUCEY

Concernant les feux à la sortie vers Lucey,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7voix et 2 voix contre,
VALIDE :**

-le plan révisé d'implantation des feux avec marquage des passages piétons sécurisés

*-le devis SPIE actualisé reçu le 18 septembre suite à la visite du 21 aout 2025 d'un montant de
51 624.10€ HT soit 61 948.92€ TTC*

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Aire de jeux enfants

Le pont mobile a été dégradé par une utilisation intempestive qui n'a pas été le fait d'enfants
Il sera procédé à la vérification des jeux de cette aire

- Cadenas pour barrières

Tous les cadenas ont disparu, il devra être procédé à leur remise en place

- Poubelles de l'aire détente

Leur utilisation et leur vidage sont problématiques

La question se pose de l'utilité de leur maintien sur le site compte tenu de la proximité des bennes de tri,
et des obligations précisées dans le règlement affiché à l'entrée même de l'aire de détente.

Pour copie conforme.

Séance levée à 21 heures 50

Délibérations

Rendues exécutoires le : 22/09/2025

Transmises à la Préfecture le : 23/09/2025

PV affiché en Mairie le : 23/09/2025